
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **19 mars 2024.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine

À L'ORDRE DU JOUR

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, Mme Dorothée PACAUD, Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire, est venue présenter les services de la C.C.S.E.

Le découpage des bureaux de vote a également été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Heure d'ouverture de séance : 21 h 10

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024.

Adopté.

1 voix contre de M. Pascal EVAIN qui aurait souhaité que ses interventions soient plus développées sur le procès-verbal.

2 – PARTICIPATION 2024 AU C.C.A.S.

Il est proposé de verser une participation communale de **3 755,49 €** pour équilibrer le budget primitif du C.C.A.S.

Les interventions financières du C.C.A.S. sont destinées principalement à des aides d'urgence aux personnes.

Adopté à l'unanimité.

3 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2024

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2024 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire, soit :

- **1 489 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle
- **404 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Précisions : Mme Séverine GAYAUD présente le calcul détaillé du coût moyen d'un élève du public servant de base au calcul du forfait communal. Les frais de fonctionnement 2023 ont été bien maîtrisés malgré une augmentation substantielle des coûts de l'énergie. M. AUDELIN fait remarquer que l'augmentation des effectifs à l'école publique permet de faire diminuer le coût moyen par élève. Mme GAYAUD précise que la participation communale est une contribution obligatoire dans la mesure où l'école privée est sous contrat d'association.

Adopté à l'unanimité.

4 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2024

L'Assemblée délibérante propose de renouveler sa participation financière aux voyages scolaires organisés par les établissements scolaires primaires de la collectivité ; la subvention devra correspondre au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de 18 € par enfant Pérézien contre 16 € les années précédentes.

Cette augmentation entérinée par la commission des affaires scolaires s'explique par le coût du transport qui est le principal poste de dépenses des voyages scolaires.

Adopté à l'unanimité.

5 - PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES – MISE À DISPOSITION DU SITE DES SERVICES TECHNIQUES

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le futur site des services techniques.

Cette procédure fait suite à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée.

M. Gildas RICOUL précise que ces ombrières serviront de hangar en fond de parcelle pour les engins et de parking (sur le linéaire en partie droite de la parcelle) pour les véhicules.

La surface du hangar est d'environ de 850 m² et celle du parking de 800 m².

La convention d'occupation est d'une durée de 30 ans avec un loyer pour l'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

6 – Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE – AVENANT N° 5 AU TRAITÉ DE CONCESSION

La concession d'aménagement arrivant à échéance en avril 2024, il convient de la proroger par avenant pour permettre la réalisation des tranches 8 à 10.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTÈMES D'INFORMATION SCOLAIRE

Par délibérations concordantes, les communes de CORSEPT, FROSSAY, PAIMBOEUF, SAINT-BRÉVIN-LES-PINS, SAINT-PÈRE-EN-RETZ et SAINT-VIAUD ont conclu avec la C.C.S.E. une convention de mutualisation des systèmes d'information pour le service scolaire, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Le financement du service est assuré pour :

- Les charges de personnel selon une répartition 50 % à la charge de la C.C.S.E. et 50 % pour les communes au prorata de la population D.G.F.
- Les investissements et achats faits spécifiquement pour chaque commune, au réel.

Mme Séverine GAYAUD précise que les retours des enseignants sont positifs avec un bon suivi du technicien informatique de la C.C.S.E. et les équipements sont opérationnels.

Adopté à l'unanimité.

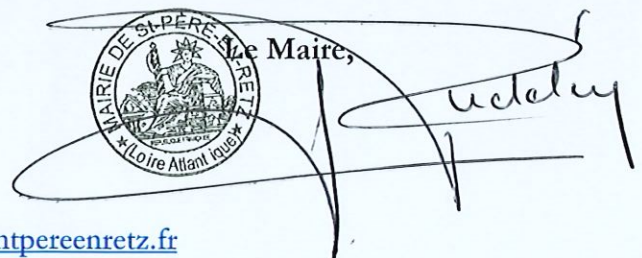
La séance est levée à 21 H 40

Signatures

Le Secrétaire de séance,



Mis en ligne le : **30 AVR. 2024**



sur www.saintpereenretz.fr

